



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

DATE <b>LE 16 MAI 2023</b>	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement <b>DM / 2023 / 032</b>	<b>DECISION MUNICIPALE</b> Portant demande de subventions pour le projet d'installation de radars pédagogiques pour la sécurisation du chemin neuf

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le <b>19 MAI 2023</b>	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>19 MAI 2023</b>	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>19 MAI 2023</b>	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26° ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/1410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant les travaux nécessaires à la sécurisation du chemin neuf ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De solliciter une subvention du Département pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation du chemin neuf par l'installation de deux radars pédagogiques :

BATIMENT	Montant HT	Date de réalisation
Chemin neuf Pose de radars pédagogiques	3 536,73 €	2023
Total	3 536,73 €	

Cette opération, d'une valeur globale de 3 536,73 euros HT est inscrite au budget ville de la commune.

AR Prefecture

006-210600185-20230516-DM\_2023\_03 Ville de Biot - Décision Municipale - Travaux - DM/2023/032 - Page 1/2  
Reçu le 19/05/2023

## ARTICLE 2

En conséquence, il est formulé la demande d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

<b>RADARS PEDAGOGIQUES</b>		
<b>Coût de l'opération</b>	<b>3 536,73 € HT</b>	
	<b>Montant € HT</b>	<b>100%</b>
<b>Ville de BIOT</b>	<b>3 183,06 €</b>	<b>90%</b>
<b>CASA</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>353,67 €</b>	<b>10%</b>

## ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Ville de Biot.

## ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

## ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Biot, le 16 mai 2023



Le Maire

Jean-Pierre DERMIT

Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20230516-DM\_2023\_032 Ville de Biot  
Reçu le 19/05/2023

Décision Municipale – Travaux – DM/2023/032 – Page 2/2